

La Vie Hospitalière et Sociale

***CFTC - Fédération CFTC Santé Sociaux
Secteur Public***

*Supplément au journal n°288
n°2014/ 1, Paris, le 17 Janvier 2014*

Tirage au duplicateur au Siège de la Fédération

Directeur de publication : Michel ROLLO

WWW.CFTC-SANTESOCIAUX.FR

facebook.com / CFTCsantesoc - twitter : @CFTCsantesoc

01 42 58 58 89 - fede@cftc-santesociaux.fr

34, quai de la Loire 75019 Paris

Sommaire

- 1. Lettre d'accompagnement**
- 2. Les enjeux partagés**
- 3. C.T.E. : Mode d'emploi**
- 4. C.T.E. : Nombre de candidats**
- 5. C.T.E. : Scrutins sur sigle**
- 6. Le droit syndical**
- 7. Bulletins de candidatures CAPD, CAPL, CTE**
- 8. Les coordonnées fédérales : personnes ressources**
- 9. Rappel coordonnées développeur inter-régional (Extrait du VHS 288)**

Destinataires **Président et Secrétaire général de la Confédération**
Président de fédération, d'union départementale et d'union régionale
Secrétaire général de fédération, d'union départementale et d'union régionale

Paris, le 17 janvier 2014

Objet : Objet : ELECTIONS FONCTIONS PUBLIQUES 2014 / J – 320

Comme nous vous l'avions écrit le 12 avril 2013, des élections professionnelles auront lieu dans l'ensemble des établissements de la fonction publique hospitalière le 04 décembre. Il s'agit d'élire les représentants des personnels dans les différentes instances représentatives du personnel de l'ensemble des établissements publics de santé :

- hôpitaux (CHU, Centre hospitalier local, Centre hospitalier spécialisé),
- maisons de retraites publiques,
- CHRS public,
- établissements des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance.

Trois scrutins seront organisés le même jour :

- Deux scrutins locaux pour le renouvellement des Commissions administratives locales (CAPL) et du Comité Technique d'établissement (CTE)
- Un scrutin pour le renouvellement des commissions administratives départementales (CAPD).

Du scrutin au Comité Technique d'établissement (CTE) dépend la représentativité de la CFTC pour ce qui concerne le champ de la Fédération CFTC Santé Sociaux. C'est donc, au-delà de notre Fédération, **la crédibilité de la CFTC qui est en jeu**.

En 2011, des Unions Départementales nous ont apporté leur soutien, nous aidant ainsi à déposer des listes. La mobilisation interprofessionnelle mais aussi et surtout votre engagement, votre dynamisme sur le terrain avaient contribué à nos résultats.

De nouveau, cette année, nous vous sollicitons pour recueillir un maximum de candidatures, à travers vos connaissances : Famille, amis, voisins, chacun d'entre nous connaît au moins une personne qui travaille dans un hôpital, une maison de retraite, etc. Pour vous aider, nous avons actualisé les fiches « boîte à outil », réalisées lors du dernier scrutin. Nous les joignons à ce courrier, accompagnés des modèles types de bulletins de candidature.

Ces candidatures seront à renvoyer directement à la fédération qui organisera le contact et le suivi des candidats puis le dépôt des listes. Vous trouverez ci-joints des bulletins de candidature. N'hésitez pas à nous contacter si besoin pour compléter ces imprimés.

- ESPAS (Elections Sections Proximité Actions Syndicats) 01 42 58 58 89
- Secteur public 01 42 58 98 38 – 01 42 58 98 46

Dès maintenant, nous vous sommes reconnaissants de votre collaboration.

Le Président fédéral
Michel Rollo

Le Secrétaire Général
Patrick Mercier

Copie pour information : Confédération (Jean-Michel Tessier)

LES ENJEUX PARTAGES

Fiche n°1
Version 1 du 16/01/14

Le **jeudi 04 décembre 2014**, tous les agents de la Fonction Publique Hospitalière voteront pour le renouvellement de leurs instances représentatives : Le Comité Technique d'Etablissement (CTE) et les Commissions administratives Paritaires Locales et Départementales (CAPL et CAPD).

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social a transposé pour la fonction publique la réforme de la représentativité du secteur privé..

Ce sont les résultats aux élections pour le renouvellement du CTE qui détermineront la représentativité de la CFTC. Il faut donc susciter des candidatures dans chaque établissement, pour déposer des listes CFTC, dans un maximum d'établissements. L'agrégation au niveau national de ces résultats locaux déterminera la répartition des sièges au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière. C'est la présence à ce conseil qui détermine la capacité d'un syndicat à négocier au niveau national et l'allocation de ses moyens.

La fédération CFTC Santé et Sociaux a confirmé les objectifs à atteindre pour assurer un résultat qui permettrait de revendiquer cette pérennisation :

- dépôt de listes CTE dans au moins 20 Centres Hospitalier Régionaux
- dépôt de listes CAPD dans au moins 50 départements

Dans les départements où il n'y a pas de CHR, un dépôt de liste CTE où devrait se faire dans l'établissement le plus important du département.

Les résultats réalisés pour ces élections pèsent dans la prochaine mesure interprofessionnelle de la représentativité en 2014. La Fédération ne peut réaliser cet objectif sans le soutien du réseau CFTC. On sait que chaque élection professionnelle est un enjeu pour l'ensemble de la confédération.

Ces fiches ont pour ambition de faciliter la compréhension du dispositif particulier de la FPH. Elles pourront évoluer en fonction des réformes réglementaires en cours et seront disponibles sur le site fédéral. Merci pour votre aide.

Boite à outils	Thème des fiches
Fiche 1	Les enjeux
Fiche 2	Le CTE
Fiche 3 (envoi ultérieur)	Les CAP
Fiche 4 (envoi ultérieur)	Le CHS-CT
Fiche 5	Le droit syndical
Fiche 6 (envoi ultérieur)	Listes d'alliance
Fiche 7	Les bulletins de candidature
Fiche 8	Coordinnées fédérales / Personnes ressources

Important : Les éléments développés dans les fiches de la Boite A Outils pourront être mise à jour dès la sortie des textes définitifs (décrets et circulaires).

CTE : MODE D'EMPLOI

Fiche n°2
Version 1 du 17/01/14

Le Comité Technique d'Etablissement (CTE) est une instance représentative du personnel, obligatoire dans tous les établissements de la Fonction Publique Hospitalière.

Les références législatives et réglementaires se trouvent dans le Code de la Santé Publique (CSP) pour les établissements Sanitaires et dans le Code de l'Action Sociale et Familiale (CASF) pour les établissements sociaux et médico-sociaux.

Le CTE est présidé par le directeur de l'établissement (ou son représentant).

Le CTE d'un établissement sanitaire est consulté obligatoirement :

- préalablement aux délibérations du Conseil de Surveillance ;
- sur les conditions et l'organisation du travail ;
- sur la politique de formation et le plan de formation continue ;
- sur les critères de répartition des certaines primes (prime de service, de technicité...) ;
- sur le plan de redressement ;
- sur l'organisation interne de l'établissement.

Le comité est régulièrement tenu informé de la situation budgétaire (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses= EPRD) et des effectifs prévisionnels et réels de l'établissement.

Le CTE d'un établissement social et médico-social est consulté obligatoirement et préalablement au Conseil d'administration. Outre l'organisation du travail, la formation, etc. le CTE donne ici, un avis sur le « budget » (EPRD).

La durée du mandat est de quatre ans.

IMPORTANT : Le CTE est maintenant structuré en un **collège unique** représentant l'ensemble des agents des catégories A, B et C.

Dans les établissements de moins de 50 agents, le CTE fait aussi office de CHS-CT.

Le nombre total de postes de représentants du personnel (titulaire et suppléant) du CTE est déterminé selon le nombre d'agents en poste dans l'établissement (Situation au 30 avril 2011). La répartition des postes par collège est proportionnelle aux effectifs réels de chaque collège. L'affichage du nombre de sièges à pourvoir doit se faire le **lundi 30 juin 2014, au plus tard**.

Taille des établissements	Nombre d'élus Titulaires + Suppléants
Moins de 50 agents	3 + 3
De 50 à 99 agents	4 + 4
De 100 à 299 agents	6 + 6
De 300 à 499 agents	8 + 8
De 500 à 999 agents	10 + 10
De 1000 à 1999 agents	12 + 12
2000 agents et +	15 + 15

NB la tranche des 5000 agents et + est supprimée.

La liste électorale est transmise sur demande aux syndicats. Le syndicat (local, départemental ou national) dépose une candidature.

Le vote a lieu obligatoirement sur **sigle** pour les **établissements de moins de 50 agents**. Le référent ARS en fait la communication aux organisations syndicales concernées. Nous vous conseillons de prendre contact avec l'ARS pour obtenir les coordonnées de ces établissements

ELECTIONS DU JEUDI 04 DECEMBRE 2014

Renouvellement des instances représentatives du personnel de la Fonction Publique Hospitalière

Le vote a lieu sur **liste** pour les autres établissements.

Le dépôt des candidatures se fait auprès de la direction d'établissement.

La liste est accompagnée des bulletins originaux de candidature. Il y a la possibilité de déposer une candidature commune (voir fiche n° 6 en préparation)

La liste comprend un nombre de noms égal au moins aux deux tiers et au plus au nombre de postes de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, sans qu'il soit fait mention, pour chacun des candidats de la qualité de titulaire ou de suppléant. La liste doit comporter un nombre pair de candidats (voir fiche 2 bis).

Un récépissé doit être délivré par l'établissement au délégué de liste ou à son suppléant

Pas de nécessité d'avoir une section dans l'établissement. La CFTC est représentative du fait de sa présence au Conseil Supérieur de la fonction Publique Hospitalière.

Sont électeurs : les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les contractuels. La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin. La liste électorale évolue jusqu'au dernier jour, même si elle est réputée close 60 jours avant le scrutin.

Peuvent être candidats : les personnels en fonction depuis au moins trois mois dans l'établissement. Sont exclus les agents en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, ainsi que ceux qui ont été frappés d'une mesure disciplinaire majeure telle que la rétrogradation ou une exclusion temporaire.

La répartition des sièges entre organisations syndicales se fait à la représentation proportionnelle.

L'organisation et le coût des élections sont totalement à charge de l'administration (profession de foi, enveloppes, etc.). On peut voter par correspondance.

Calendrier des opérations électorales :

Mercredi 04 juin 2014 *	Affichage de la date des élections
Lundi 30 juin 2014 *	Affichage du nombre de sièges à pourvoir
Vendredi 03 octobre 2014 *	Affichage des listes électorales
Mardi 21 octobre 2014	Clôture des listes électorales
Jeudi 23 octobre 2014 *	Dépôt des candidatures
Du 24 au 31 octobre 2014	Vérification des candidatures
Du 1 ^{er} au 05 novembre 2014	Modifications des candidatures
Du 04 au 13 novembre 2014	Remise des professions de foi
Mercredi 19 novembre 2014	Vérification du matériel électoral par les délégués
Lundi 24 novembre 2014 *	Remise du matériel électoral aux électeurs
Mercredi 12 novembre 2014 *	Clôture et affichage des candidatures
Jeudi 04 Décembre 2014	Scrutin
Jeudi 04 décembre 2014	Proclamation des résultats

***Au plus tard**

CTE : NOMBRE DE CANDIDATS

Fiche n°2bis
Version 1 du 16/01/14

EXEMPLES DE LISTES INCOMPLÈTES

Ex n°1 / Collège comportant 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants : la liste complète est de 6 noms.

$2/3 \times 6 = 4$, soit :

- a) la **liste est incomplète** et doit comporter **4 noms**, soit
- b) la **liste est complète** et doit comporter **6 noms**

Ex n°2 / Collège comportant 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants : la liste complète est de 8 noms.

$2/3 \times 8 = 5,33$ arrondis à 5, soit

- a) la **liste est incomplète** et doit comporter **6 noms**, soit
- b) la **liste est complète** et doit comporter **8 noms**

Ex n°3 / Collège comportant 6 sièges de titulaires et 6 sièges de suppléants : la liste complète est de 12 noms.

$2/3 \times 12 = 8$, soit

- a) la **liste est incomplète** et doit comporter **8 ou 10 noms**, soit
- b) la **liste est complète** et doit comporter **12 noms**

Ex n°4 / Collège comportant 8 sièges de titulaires et 8 sièges de suppléants : la liste complète est de 16 noms.

$2/3 \times 16 = 10,66$ arrondis à 11, soit

- a) la **liste est incomplète** et doit comporter **12 ou 14 noms**, soit
- b) la **liste est complète** et doit comporter **16 noms**

Ex n°5 / Collège comportant 10 sièges de titulaires et 10 sièges de suppléants : la liste complète est de 20 noms.

$2/3 \times 20 = 13,33$ arrondis à 13, soit

- a) la **liste est incomplète** et doit comporter **14 ,16 ou 18 noms**, soit
- b) la **liste est complète** et doit comporter **20 noms**

ELECTIONS DU JEUDI 04 DECEMBRE 2014

Renouvellement des instances représentatives du personnel de la Fonction Publique Hospitalière

Ex n°6 / Collège comportant 12 sièges de titulaires et 12 sièges de suppléants : la liste complète est de 24 noms.

$2/3 \times 24 = 16$, soit

a) la **liste** est **incomplète** et doit comporter **16, 18, 20 ou 22 noms**.

b) la **liste** est **complète** et doit comporter **24 noms**

Ex n°7 / Collège comportant 15 sièges de titulaires et 15 sièges de suppléants : la liste complète est de 30 noms.

$2/3 \times 30 = 20$, soit

a) la **liste** est **incomplète** et doit comporter **20, 22, 24, 26 ou 28 noms**

b) la **liste** est **complète** et doit comporter **30 noms**

CTE : SCRUTIN SUR SIGLE

Fiche n°2ter
Version 1 du 17/01/14

Le scrutin sur sigle est obligatoire dans les établissements de moins de 50 agents.

Définition L'élection sur sigle signifie que l'électeur vote pour un bulletin comprenant uniquement **le nom et/ou le logo** d'une ou éventuellement plusieurs organisations syndicales.

Les établissements concernés devront se manifester auprès de l'ARS dont ils dépendent. Le représentant de l'Etat dans le département au niveau des directions départementales de la cohésion sociale est aussi averti.

L'ARS centralise les listes de tous les établissements (sanitaires et médico-sociaux). Il en assure la communication aux organisations syndicales avant le **31 mai (date à confirmer)**.

Ce dépôt se fait directement dans l'établissement, contre remise immédiate d'un récépissé. Un envoi par courrier recommandé avec AR est possible

IMPORTANT : Le dépôt de la candidature sur sigle doit s'effectuer au plus tard le jeudi 23 octobre 2014 (date à confirmer).

Il est conseillé, préalablement au dépôt sur place, de contacter les établissements pour connaître les conditions du dépôt, voir même éventuellement les négocier (horaire, agent réceptionnant la candidature,...)

Chaque organisation syndicale ayant obtenu un ou plusieurs sièges de représentants titulaires au comité technique d'établissement à l'issue du scrutin sur sigle, doit désigner l'ensemble de ses représentants, titulaires et suppléants, dans un délai de quinze à trente jours suivant réception du procès-verbal et communiquer la liste de ces représentants au directeur de l'établissement, soit au plus tard le **lundi 05 janvier 2015**.

Lorsque l'organisation syndicale ne peut désigner, dans le délai prévu, ses représentants sur le ou les sièges qu'elle a obtenus, ces sièges demeurent non attribués. Il est alors procédé au tirage au sort parmi les agents éligibles au moment de la désignation au collège concerné, pour pourvoir les sièges restant au sein de ce collège, à compter du **mardi 06 janvier 2015**.

ELECTIONS DU JEUDI 04 DECEMBRE 2014

Renouvellement des instances représentatives du personnel de la
Fonction Publique Hospitalière

A

Monsieur le Directeur OU Madame la Directrice
établissement local

Le.....

Objet : Dépôt de candidature sur sigle pour les élections du jeudi 04 décembre 2014

Monsieur le Directeur OU Madame la Directrice

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après le sigle présenté par la CFTC au titre du scrutin du jeudi 04 décembre 2014 pour l'élection au Comité Technique d'Etablissement:



Délégué de liste : Mr ou Mme.....

Je vous remercie de bien vouloir me donner récépissé de dépôt pour cette candidature.

SIGNATURE

DROIT SYNDICAL

Fiche n°5
Version 1 du 16/01/14

DROIT SYNDICAL

Le droit syndical est garanti aux fonctionnaires. Les intéressés peuvent librement créer des organisations syndicales, y adhérer et y exercer des mandats. Ces organisations peuvent ester en justice (article 8 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983). **Sont reconnus comme représentatives, les organisations syndicales déclarées dans l'établissement ainsi que les organisations représentées au Conseil supérieur de la Fonction Publique Hospitalière, ce qui est le cas pour la CFTC.**

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,
- Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment ses articles 11,17, 18, 20 et 104,
- Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique
- Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- Décret n° 88-676 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution du congé pour formation syndicale dans la fonction publique hospitalière
- Décret n° 2012-736 du 9 mai 2012 modifiant le décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- Circulaire N° DGOS/RH3/2013/ 275 du 09 juillet 2013 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique hospitalière

PANNEAUX D'AFFICHAGE

Même si je n'ai pas de section santé dans l'établissement, est ce que je peux obtenir de la Direction, après demande écrite un panneau d'affichage ?

Oui. Les établissements sont tenus de mettre à disposition des organisations syndicales représentatives, des panneaux réservés à l'affichage des documents d'origine syndicale. Je n'oublie de transmettre à la direction une copie du document que j'affiche.

Article 96 de la loi 86-33 du 09 janvier 1986 – article 9 du décret 86-660 du 19 mars 1966

REUNION D'INFORMATION

Dans le cadre des élections de la Fonction Publique Hospitalière du 04 décembre 2014, je veux aider la fédération santé-sociaux à trouver des candidats. Est-ce que je peux faire une réunion d'information dans l'hôpital de ma commune ?

Oui, je le peux, après courrier pour information à la direction de l'établissement. Les organisations syndicales peuvent tenir une réunion mensuelle d'information d'une heure dans l'enceinte des bâtiments de l'établissement à laquelle peuvent participer les agents pendant leurs heures de service. Je peux regrouper ces heures mensuelles d'information par trimestre.

Tout agent peut participer, à son choix, à l'une de ces réunions mensuelles d'information. Les autorisations d'absence pour participer aux réunions d'information susmentionnées doivent faire l'objet d'une demande adressée à l'autorité compétente trois jours avant ; elles sont accordées sous réserve des nécessités du service. De plus, pendant la période de 6 semaines avant la date du scrutin, chaque organisation syndicale présentant sa candidature peut organiser une réunion d' « information spéciale » supplémentaire

Conseil : prévoir un délai de 15 jours à trois semaines entre la demande écrite et la date de réunion

Article 96 de la loi 86-33 du 09 janvier 1986 – articles 5 et 6 du décret 86-660 du 19 mars 1966

ELECTIONS DU JEUDI 04 DECEMBRE 2014

Renouvellement des instances représentatives du personnel de la Fonction Publique Hospitalière

DISTRIBUTION DE TRACTS – RECHERCHE DE CANDIDATURES

Après ma réunion d'information, je souhaite partir à la recherche de candidats pour faire une liste. Est-ce que j'ai le droit ?

Oui mais avec réserve. Là encore, comme pour le panneau d'affichage ou la réunion d'information, étant représentatif, je peux distribuer des documents d'origine syndicale aux agents dans l'enceinte des bâtiments de l'établissement mais en dehors des locaux ouverts au public. L'entrée et les restaurants du personnel sont considérés comme un lieu où peuvent distribués ces documents **Si je ne suis pas de la Fonction Publique Hospitalière, je dois être accompagné d'un agent relevant d'un autre établissement, investi d'un mandat syndical.** Je suis un militant, je passe outre cette obligation, sachant que je peux avoir un rappel au droit par la Direction de l'établissement. Ils sont également communiqués pour information à l'autorité compétente.

Article 96 de la loi 86-33 du 09 janvier 1986 – article 10 du décret 86-660 du 19 mars 1986

**Election pour la désignation
des représentants du personnel à la
Commission Administrative Paritaire Locale
en date du / /**

Je, soussigné(e)
M. Mme. Mlle :

nom de jeune fille :

prénoms :

date de naissance : / / à

adresse :

code postal : ville :

dénomination complète de votre grade :

établissement :

service : numéro de poste :

adresse :

code postal :

code postal : _____ ville : _____

au titre de la CAPI, n°

Fait le / /
à

Signature candidat(e):

**Election pour la désignation
des représentants du personnel à la
Commission Administrative Paritaire Départementale
en date du / /**

Je, soussigné(e)
M. Mme. Mlle :

nom de jeune fille :

prénoms :

date de naissance : / / à

adresse :

code postal : ville :

dénomination complète de votre grade :

établissement :

service : numéro de poste :

adresse :

code postal :

code postal : ville :

Déclare faire acte de candidature en faveur de la liste présentée par la :

CFTC

au titre de la CAPD n°

Fait le / /

Signature candidat(e):

**Election pour la désignation
des représentants du personnel au
Comité Technique d'Etablissement
en date du / /**

Je, soussigné(e)

M. Mme. Mlle :

nom de jeune fille :

prénoms :

date de naissance : / / à

adresse :

code postal : ville :

dénomination complète de votre grade :

titulaire

stagiaire

contractuel

établissement :

service :

numéro de poste :

adresse :

code postal :

ville :

Déclare faire acte de candidature en faveur de la liste présentée par la :

CFTC

Fait le / /

à

Signature candidat(e):

Coordonnées fédérales : personnes ressources

Fiche n°8
Version 1 du 17/01/14

ESPAS	
Gladys Page	01 42 58 58 89
Patrick Mercier	01 42 58 98 33 / 06 19 99 35 33
SECTEUR PUBLIC	
Jean-Marie Tauziéde	01 42 58 98 38
Christian Cumin	06 89 71 65 83
Secteur Public	01 42 58 98 46

Correspondants élections 2014

DEPARTEMENT	NOM	PRENON	MAIL
59	DELPORTE	Philippe	cftc@chru-lille.fr
59	MIKA	Hélène	mika.helene1@hotmail.fr
18-36-37 41-45	BERGER	Bruno	familiekerdilesberger@orange.fr
18-36-37-41-45	ROUVRE	Mariannick	syndicat.cftc@chu-tours.fr
49-53- 72	LAHONDES	Bernard	cftcsante-sociauxud49@orange.fr
11-34-30 66-48	FOURCADE	Laurent	syndicat.cftc@ch-perpignan.fr
11-34-30 66-48	SOULE	Jean-Michel	jean-michel.soule729@orange.fr
69	DEPAIX	Jérôme	jdepaixcftc@gmail.com
76	LE GAC	Philippe	ph.legac@free.fr
76	SAVREUX	Amélie	arnaudsavreux@sfr.fr
19-23-87	LABARRE	Christine	christine.labarre19@free.fr
19-23-87	VAURIE	Marie-Laure	marielaurevaurie@neuf.fr
57	PERRIN	Laurence	laurence-p-q@numericable.fr

www.cftc-santesociaux.fr

Fédération CFTC Santé Sociaux – 34 quai de la Loire - 75019 Paris
tel : 01 42 58 58 89 - fax : 01 42 58 58 96 - mail : fede@cftc-santesociaux.fr

ELECTIONS DU JEUDI 04 DECEMBRE 2014

Renouvellement des instances représentatives du personnel de la
Fonction Publique Hospitalière

DEPARTEMENT	NOM	PRENON	MAIL
57	BOUKOUIFI	Rachida	rachidaboukouifi@yahoo.fr
95	ESSART	Jean-Michel	jeanmichel.essart@orange.fr
56	DELAFARGUE	Emmanuel	emmanuel.delafargue@bbox.fr
14	HEMERY	Jacky	hemery1@voila.fr
14	PANNIER	Jean-Régis	pannier-jr@chu-caen.fr
67	WENGER	Annick	wenger.annick@wanadoo.fr
67	MATRY	Jean-Claude	matjeanc@ymail.com
68	WALGER	Pascal	cftc@ch-altkirch.fr
68	LICHTENAUER	Pascale	lichtenauerp@orange.fr
974	VIRAPIN	Benjamin	virapin.richard@orange.fr
974	LALOUE	Valérie	elylau@orane.fr
54-55	RAVEY	Dominique	dominique_ravey@yahoo.fr
44	GAUVAIN	Jérôme	jeromesamu44@yahoo.fr
44	LATOURNERIE	Gilles	gilles.latournerie44@orange.fr
75-78-91-93-94	DUCLOS	Didier	didierduclos@wanadoo.fr
75-78-91-93-94	BIRON	Francis	francis.biron@gmail.com
71	BLANOT	Nathalie	nathalieblanot70@orange.fr
92	DALLOYAU	Jean-Paul	jpdalloyau.cftc@yahoo.fr
92	MERAH	Françoise	cftc-syndicat@ch-nanterre.fr
01	CUMIN	Christian	chcumin@orange.fr
01	LOOMANS	Danièle	danylou@voila.fr
07-26	DELHOMME	Bruno	bruno.delhomme@free.fr
973	CHRISTOPHE	Patrick	president@cftc-guyane.fr
29	JOUAN L'HOUR	Françoise	fanchon_56000@hotmail.fr
29	HELIAS	Denise	cftc.d.helias@free.fr

Le développement fédéral... ...une priorité !

Comme vous aviez pu le lire dans le n° 286 de votre VHS, le projet voté par la Conseil Fédéral de juin est maintenant dans sa phase finale. Trois des quatre développeurs recrutés sont actuellement en formation à la Fédération, pour être opérationnels, sur le terrain, dès le début du mois de janvier. Sous la responsabilité de la Fédération, en lien avec les syndicats Santé Sociaux et les structures interprofessionnelles (UD et UR), ils vont développer prioritairement le secteur des Salariés du Particulier Employeur, en organisant des réunions d'information, des permanences dans les UD... Ils intègrent et complètent ainsi l'équipe fédérale de développeurs.



Nathalie Paillard : Après des études polyvalentes qui m'ont conduit à exercer plusieurs métiers notamment auprès d'élus, des soyeux lyonnais et après 12 années d'engagements citoyens à la jeune chambre économique, j'adhère à la CFTC en 2013 suite à une rencontre déterminante sur le Tour de France 2012. Désormais chargée de développement pour Fédération en Rhône-Alpes, plus spécifiquement pour les secteurs Salariés du Particulier Employeur et Assistantes Maternelles, je serai à vos côtés pour continuer d'avancer avec vous, grâce à vous, et ainsi accroître ensemble notre représentativité. Au plaisir de vous rencontrer !



Jean-Michel Grebil : Issu d'une institution publique, je viens de terminer une carrière de contrôleur aérien dans l'Armée de l'Air. Au cours de ces 22 années, au-delà de l'accomplissement de missions aériennes, j'ai exercé de nombreuses activités au sein de mon unité : formations, correspondant des services d'informations, responsable et gestionnaire du parc informatique. Enfin, en tant que responsable de la sécurité aérienne, j'étais chargé de la mise en œuvre pratique, de la promotion et du développement de cette dernière à tous les niveaux. C'est pour cela, qu'en rejoignant la CFTC mi-octobre, j'ai comme mission de mobiliser toutes les énergies, afin de développer notre présence, en Aquitaine, en particulier auprès des assmats et des salariés du particulier employeur pour relever le défi de la représentativité de 2017.



Pierre Mc Mahon : De formation commerciale, j'intègre la CFTC début 2012 dans le cadre des emplois créés par la Confédération pour répondre aux attentes de la campagne TPE. A la fin de mon contrat, je signe avec l'Union Régionale Poitou-Charentes pour assurer la campagne aux élections des chambres de l'agriculture. J'avais également en charge la communication et le développement de l'UR dans son ensemble et à l'interprofessionnel. Lors de mes missions à l'UR Poitou Charentes, j'ai également représenté la Fédération Agriculture en siégeant au FAFSEA (OPCA) et en négociant des conventions collectives de la production agricole. Et c'est avec plaisir qu'aujourd'hui, j'intègre la Fédération Santé Sociaux en espérant que mes compétences répondront à vos attentes.



Ronan Goaziou : Issu d'une formation généraliste en administration où j'ai appris le droit, la science politique et l'économie, j'ai pu approcher le fonctionnement et le management des organisations publiques/privées. Suite à une année à l'étranger où j'ai découvert le concept de l'économie sociale et solidaire, j'ai décidé d'intégrer ces principes à mon cursus en validant un diplôme de Stratégie du Développement Durable. Après quelques expériences dans le domaine environnemental, je souhaite désormais m'intéresser à l'humain en rejoignant la CFTC-Santé sociaux. Rattaché à la Fédération de Bretagne c'est avec plaisir que je saurai me montrer disponible et présent à vos côtés, afin d'agir ensemble pour la défense des valeurs portées par la CFTC et ses adhérents.

LES DÉVELOPPEURS

Bretagne, Pays de la Loire, Basse-Normandie

Ronan Goaziou

spe.grandouest@cftc-santesociaux.fr

07 79 52 77 68

Poitou-Charentes, Centre (en partie)

Pierre Mc Mahon

spe.poitoucharentescentre@cftc-santesociaux.fr

07 79 96 48 99

Aquitaine

Jean-Michel Grebil

spe.aquitaine@cftc-santesociaux.fr

07 79 65 02 75

Midi-Pyrénées

Caroline Barot

assmat.midipyrenees@cftc-santesociaux.fr

06 11 35 51 33

Rhône-Alpes

Nathalie Paillard

spe.rhonealpes@cftc-santesociaux.fr

07 79 69 68 28

Grand Est

Aurélie Sagez

spe.grandest@cftc-santesociaux.fr

07 79 83 67 13

Île-de-France

Filipa Patriarca

spe.iledefrance@cftc-santesociaux.fr

07 79 98 50 36

Grand Nord

Serge Gransart

spe.grandnord@cftc-santesociaux.fr

06 01 55 65 70



P. MERCIER